



Direction finances et performance publique
No A 2022-854

ARRETE DU MAIRE

NOMINATION DE MADAME PEREIRA
DOS SANTOS MÉLANIE RÉGISSEUR
MANDATAIRE DE LA RÉGIE MIXTE
"RÉGIE UNIQUE CHELLES

Le Maire de la ville de Chelles,

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 juillet 2022 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L.2122-22 al.7 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du 12 juin 2008 instituant une régie de recettes « Régie unique secteur enfance et petite enfance » modifiée le 6 avril 2009, le 7 décembre 2009, le 6 avril 2021, le 1^{er} avril 2011, le 24 juin 2014, le 23 septembre 2015, le 22 décembre 2015, le 2 février 2018, le 14 mars 2018, transformée en régie mixte « **Régie Unique Chelles** » par décision du 11 avril 2018 puis modifiée le 20 août 2018, le 16 mai 2019, le 2 septembre 2019, le 26 mars 2020, le 18 juin 2020, le 29 juillet 2021, le 4 août 2021, le 13 avril 2022 et le 21 octobre 2022 ;

Vu l'arrêté n°2021-596 du 13 juillet 2021 nommant Mme ANDRE Julia, régisseur titulaire ;

Considérant la nécessité de nommer Madame PEREIRA DOS SANTOS Mélanie, régisseur mandataire ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire du 5 décembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

A compter du 19 décembre 2022, Madame PEREIRA DOS SANTOS Mélanie est nommée régisseur mandataire de la régie mixte « **Régie Unique Chelles** » pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

Article 2 : Le régisseur mandataire ne doit pas encaisser de recettes autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Il doit les encaisser selon les modes d'encaissement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Mairie de Chelles

| Parc du Souvenir Émile Fouchard | 77505 Chelles cedex |

| Tél. : 01 64 72 84 84 | www.chelles.fr |

Article 3 : Le mandataire est tenu d'appliquer, en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Chelles, le 9 décembre 2022

Le régisseur titulaire,
**Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

Vu pour acceptation

ANDRE Julia

Les mandataires ,
**Signature précédée de la mention "Vu pour
acceptation"**

Vu pour acceptation

Mme PEREIRA DOS SANTOS Mélanie



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Affiché ou notifié le *31/01/2023*

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois